

NACRE à Lacq : une impasse industrielle maquillée en transition écologique

Le projet NACRE (Nouvelle-Aquitaine Cellulosic Residues Ethanol), qui souhaite s'implanter sur la plateforme industrielle de Lacq, est présenté comme une vitrine de la transition énergétique française. Bioéthanol « avancé », innovation technologique nationale, souveraineté énergétique, décarbonation des transports : le discours est séduisant. Pourtant, NACRE apparaît comme un projet profondément problématique, reposant sur des hypothèses irréalistes, un usage massif de biomasse forestière et agricole, et un rendement énergétique dérisoire. La Mission Régionale d'Autorité Environnementale de Nouvelle Aquitaine a d'ores et déjà émis un avis comprenant de nombreuses réserves et demandes de clarification sur ce projet.

L'enquête publique c'est maintenant. Vous aussi, agissez !

Une enquête publique c'est une démarche obligatoire qui permet de **recueillir les avis des citoyens** avant qu'un projet impactant le territoire soit autorisé.

L'enquête publique, ouverte jusqu'au 6 février, porte sur l'autorisation environnementale pour la construction d'une bioraffinerie lignocellulosique à Lacq.

Vous pouvez :

- consulter le dossier d'enquête publique sur le site [https://www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr/ Actions-de-l-Etat/Amenagement-du-territoire-planification-et-urbanisme-construction/ Enquetes-publiques/En-cours/NACRE-autorisation-environnementale-pour-construction-d- une-bioraffinerie-lignocellulosique-a-Lacq](https://www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Amenagement-du-territoire-planification-et-urbanisme-construction/Enquetes-publiques/En-cours/NACRE-autorisation-environnementale-pour-construction-d-une-bioraffinerie-lignocellulosique-a-Lacq)
- envoyer vos remarques par mail à pref-amenagement@pyrenees-atlantiques.gouv.fr
- échanger et remettre vos observations au commissaire enquêteur les 21 janvier (14-17 heures), 28 janvier (9-12 heures) et le 6 février (14-17 heures) à la mairie de Lacq.

Votre avis compte !

Intégré au rapport final, il permet de contester le projet et protéger notre cadre de vie.

Pour comprendre en détail les enjeux liés au projet NACRE, vous trouverez au lien ci-dessous un rapport explicatif complet. Celui-ci a été déposé comme contribution du collectif Forêts Vivantes Pyrénées :


<https://cloud.leviia.com/s/Znlz.rXKD8cdYkEeJALm>

Pour vous aider, nous vous proposons ci-dessous une série de questions types à déposer au registre.

Conseil citoyen

 Une question claire = une réponse écrite obligatoire.

 Même **une seule question déposée** affaiblit un dossier insuffisant.

 Les « copier-coller » ne sont pas pris en compte !

Utilité réelle du projet et proportionnalité

1. Le projet NACRE produirait environ **30 000 tonnes de bioéthanol par an**, soit **moins de 0,1 %** de la consommation nationale de carburants.
Comment justifier des impacts environnementaux et territoriaux aussi importants pour un bénéfice énergétique aussi marginal ?
2. Comment le projet respecte-t-il le **principe de proportionnalité** entre bénéfices collectifs attendus et atteintes à l'environnement, tel que requis par le Code de l'environnement ?

Rendement énergétique et sobriété

3. Le procédé FUTUROL® ne valorise qu'environ **20 % de l'énergie contenue dans la biomasse**.
Comment un procédé aussi peu efficace peut-il être compatible avec les objectifs de sobriété et d'efficacité énergétique ?
4. Pourquoi des alternatives plus sobres et plus efficaces n'ont-elles pas été sérieusement comparées dans le dossier ?

Besoins en biomasse et soutenabilité territoriale

5. Le projet nécessite **154 000 tonnes de biomasse sèche par an**.
Comment cette ponction peut-elle être soutenable à long terme pour les ressources locales sachant que d'autres projets industriels projettent aussi d'avoir recours à des quantités considérables de biomasse ?
6. Une évaluation de la capacité réelle du territoire à fournir durablement

ces volumes a-t- elle été réalisée de manière indépendante ?

Biomasse forestière : crédibilité des chiffres et conflits d'usage

7. Le plan d'approvisionnement forestier s'appuie sur les **PRFB 2026–2035**, alors que ces documents ne sont pas officiellement publiés ou validés.
Sur quelles bases réglementaires et scientifiques reposent les chiffres avancés ?
8. Les projections de disponibilité forestière intègrent-elles :
 - les effets rapides du changement climatique,
 - les sécheresses répétées,
 - les maladies forestières, notamment le nématode du pin ?
9. Pourquoi le plan d'approvisionnement ne prend-il en compte que le projet MIRAIA (biochar) et ignore-t-il les besoins croissants des autres projets industriels et des entreprises de la filière bois régionale ?
10. Pour quelles raisons les **conflits d'usage sur la ressource bois** sont-ils manifestement sous-estimés dans le dossier ?

Biomasse agricole, terres et sécurité alimentaire

11. Le projet prévoit la mobilisation de **1 000 ha de bambou et 1 500 ha de miscanthus**. **Quelle est la justification de la conversion de terres agricoles ou de friches en cultures dédiées à la production de carburant ?**
12. Une **analyse coûts/bénéfices globale** (énergie, climat, biodiversité, alimentation) a-t- elle été réalisée avant de proposer ces changements d'usage des sols ?
13. La reconversion de friches, entraînant un déstockage de carbone et une perte de biodiversité, est-elle compatible avec les objectifs climatiques et de protection de la biodiversité ?
14. Quelles garanties économiques réelles sont proposées aux agriculteurs, et quelles seraient les conséquences à long terme sur la production alimentaire locale ?

Rafles de maïs et fertilité des sols

15. Le dossier affirme que les rafles de maïs ne sont pas essentielles à la fertilité des sols.

Sur quelles études scientifiques indépendantes repose cette affirmation ?

16. Une évaluation des impacts à long terme de l'exportation des rafles sur la matière organique, la structure des sols et leur résilience a-t-elle été réalisée ?

OGM et transparence du procédé industriel

17. Le projet repose sur le programme FUTUROL, qui utilise des **champignons et levures génétiquement modifiés**. **Pourquoi l'utilisation d'OGM n'est-elle pas clairement présentée dans le dossier d'enquête publique ?**
18. Les brevets OGM issus du programme FUTUROL, aujourd'hui détenus par AXENS, seront-ils utilisés dans le procédé industriel de NACRE ?
19. Si oui, pourquoi aucune **procédure spécifique d'autorisation, d'évaluation et d'information du public** n'est-elle prévue ?
20. Les citoyens seront-ils informés qu'ils consommeront indirectement un carburant issu de procédés utilisant des OGM ?
21. Les risques de dissémination accidentelle de champignons et levures OGM dans les milieux naturels ont-ils été évalués par une expertise indépendante ?
22. Quels protocoles techniques stricts sont prévus pour éviter toute dissémination d'OGM hors du site industriel ?

Bioéconomie et notion de « déchets »

23. Le projet repose sur la mobilisation de biomasses qualifiées de « déchets » alors qu'elles sont déjà utilisées par d'autres filières. **Comment le projet garantit-il qu'il ne déstabilisera pas ces usages existants ?**
24. Le développement d'une filière fondée sur des "déchets" ne risque-t-il pas d'encourager leur production artificielle ou leur requalification abusive ?

Bilan carbone et impacts climatiques

25. Le bilan carbone repose sur l'hypothèse de **neutralité carbone du bois**, de plus en plus contestée scientifiquement.

Pourquoi cette hypothèse n'est-elle pas discutée ni remise en perspective dans le dossier ?

26. Pourquoi le bilan carbone ne prend-il pas en compte l'ensemble des émissions indirectes (transport, intrants chimiques, déchets, sous-produits) ?

Nuisances locales, santé et principe de précaution

27. Jusqu'à **180 camions par jour** sont annoncés.
Pourquoi les impacts cumulés sur la qualité de l'air, le bruit et la sécurité routière ne sont-ils pas étudiés de manière approfondie ?
28. Les risques sanitaires liés à l'utilisation de substances chimiques et de micro-organismes OGM ont-ils été évalués sur le long terme ?
29. Comment le **principe de précaution** est-il concrètement appliqué dans ce projet ?

Déchets, sous-produits et pollutions

30. La lignine et le CO₂ capté sont présentés comme des « sous-produits ». **Quels débouchés garantis existent réellement, et pourquoi ne sont-ils pas juridiquement qualifiés comme des déchets ?**
31. Quelles pollutions supplémentaires (particules fines, NOx, COV) ces sous-produits pourraient-ils générer ?

Financement public et gouvernance

32. Le projet bénéficie de **dizaines de millions d'euros d'argent public**. **Comment l'État justifie-t-il ce soutien alors que la viabilité environnementale et énergétique du projet n'est pas démontrée ?**
33. Pourquoi les risques sont-ils supportés par les territoires tandis que les bénéfices sont privatisés ?

Qualité du dossier et droit à l'information

34. Pourquoi les scénarios d'échec du plan d'approvisionnement ne sont-ils pas étudiés ?
35. Le dossier permet-il réellement au public de se prononcer de manière **éclairée, complète et loyale**, comme l'exige le Code de l'environnement ?

Question de conclusion

36. Au regard de l'ensemble des incertitudes identifiées (OGM, biomasse, forêts, agriculture, climat, santé), **l'autorité administrative peut-elle raisonnablement autoriser ce projet en l'état ?**